

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

Bureau Nature et Biodiversité

N° référence : procès verbal d'élection 3 forêts 23-2-22 .odt

Vos références :

Affaire suivie par : thomas.landorique@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 74

Pièces jointes : /

Beauvais, le 02/03/2022

**COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 «MASSIFS FORESTIERS D'HALATTE,
CHANTILLY ET ERMENONVILLE» et « MASSIF DES TROIS FORETS ET BOIS DU ROI »
DU 23 FÉVRIER 2022**

PROCES-VERBAL D'OPERATION ELECTORALE

Le 23 février 2022, lors du COPIL du site Natura 2000 «Massifs forestiers d'Halatte, Chantilly, Ermenonville» et «Forêts Picardes : massif des Trois Forêts et Bois du Roi» ont été organisées les élections permettant de désigner :

- le président du Comité de pilotage
- la collectivité territoriale ou groupement chargé de la mise en œuvre du document d'objectifs

Le scrutin s'est déroulé en présence et sous le contrôle d'un scrutateur représentant les services de l'État :

- M. Thomas LANDORIQUE, responsable du bureau Nature et Biodiversité,

Il est rappelé que les COPIL du réseau Natura 2000 s'organisent autour d'un président et d'une structure porteuse chargée de la mise en œuvre du DOCOB. Leurs élections ne peuvent être dissociées et les votants sont uniquement les élus des communes et des groupements de communes ou leurs représentants.

1) Recueil des candidatures :

Les membres du COPIL souhaitant faire acte de candidature sont invités à se présenter. Deux candidatures sont relevées :

- M. Yves CHERON, Président du la commission patrimoine naturel et réseaux écologique pour assurer la présidence du COPIL
- le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France pour assurer la mise en œuvre du DOCOB.

2) Composition du corps électoral :

- nombre d'inscrits sur la liste des votants :...: **5**
- nombre de votants :.....; **5**
- majorité absolue à obtenir..... : **3**

3) Modalités de vote :

Il est demandé aux membres du COPIL de se prononcer sur le choix entre vote à main levée ou à bulletin secret. À l'unanimité, le vote à main levée est plébiscité pour les deux désignations.

4) Election et désignation du président du COPIL

Il est demandé à M. Yves CHERON de présenter sa candidature.

Il est procédé au vote pour la présidence du COPIL.

À l'unanimité des membres votants, M. Yves CHERON est désigné Président du COPIL des sites Natura 2000 : «Massifs forestiers d'Halatte, Chantilly, Ermenonville» et «Forêts Picardes : massif des Trois Forêts et Bois du Roi».

5) Election et désignation de la collectivité territoriale ou groupement chargé de la mise en œuvre du document d'objectifs :

Il est demandé au représentant du PNR Oise-pays de France de présenter sa candidature.

Il est procédé au vote pour désigner la collectivité territoriale ou groupement chargé de la mise en œuvre du document d'objectifs.

À l'unanimité des membres votants, le PNR Oise-Pays de France est désigné collectivité territoriale chargée de la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 : « Massifs forestiers d'Halatte, Chantilly, Ermenonville» et «Forêts Picardes : massif des Trois Forêts et Bois du Roi».

6) Clôture des opérations :

Les opérations de vote étant clôturées, la parole est donnée à M.Yves CHERON, Président élu du COPIL afin qu'il poursuive la réunion selon l'ordre du jour établi.

Le scrutateur



Thomas LANDORIQUE